

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 18-DCM-DGS-079

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE 10 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2018

OBJET DE LA DELIBERATION : REPRISE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE EAU CONSTATES LORS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET TRANSFERT PARTIEL DES RESULTATS DE CLOTURE A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Josiane SICCARDI - Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT - Denis CHAMBI - Viviane TIAR – Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH - Nicole ROUX – Lionel RIQUELME - Frédéric FIORE - Jennifer DELI - Yves PARENT – Olivier DURAND - François MEURIER

POUVOIRS : Patrick ROUAS à Jean-François PLANES - Nicole VACCA à Jennifer DELI – Christian GARNIER à Hervé STASSINOS - Magali VINCENT à Cécile GOMEZ - Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND - Emmanuelle NIGRELLI à Frédéric FIORE

ABSENTS : Céline PRATI-AIGUIER - Stéphane BELTRA

SECRETAIRE de SEANCE : Valérie AUBRY

Monsieur Jean-Michel PEYRATOUT donne lecture de l'exposé suivant :

La présente délibération annule et remplace la délibération n°18-DCM-DGS-052 du 24/09/2018.

Au 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée est devenue Métropole, entraînant les transferts de nouvelles compétences dont la compétence Eau.

En séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a voté la clôture du Budget annexe Eau au 31/12/2017.

Le principe général concernant le devenir des excédents afférents à la compétence transférée est le maintien dans la comptabilité de la Commune en tant que résultante de l'activité de celle-ci.

Cependant il est possible de transférer tout ou partie des résultats. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes entre la Ville et la Métropole.

BUDGET ANNEXE EAU

Le budget annexe Eau est excédentaire en Fonctionnement et en Investissement
 Les résultats de clôture se présentent comme suit :

	RESULTAT DE CLOTURE 2017 (en €)
INVESTISSEMENT	74 646,59
FONCTIONNEMENT	56 127,69
TOTAL	130 774,28

Il est proposé de transférer le solde d'exécution positif de la section investissement à la Métropole TPM à hauteur de 74 646,59 €, afin de financer les reports pris en charge par la Métropole TPM.

Les inscriptions budgétaires sur le budget principal se traduiront ainsi :

Section	compte	Montant (en €)
Investissement (recette)	001	0
Fonctionnement (recette)	002	56 127,69
Investissement (dépense)	1068	74 646,59

A demande de La Préfecture et afin d'éviter un report négatif et positif, le tableau de la présente délibération est repris avec le compte R001 non alimenté.

La reprise des résultats du Budget Eau vient en diminution du D001.

Le montant du solde d'exécution négatif reporté au BP2018 était de 943 643,73 avec la diminution de 74 646,59 le montant du D001 se porte à 868 997,14.

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au 1^{er} janvier 2018,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-1 et l'article L 5217-2,

VU la délibération du 18 décembre 2017 n° 17-DCM-DGS-118 relative à la dissolution du Budget annexe Eau,

VU la délibération du 9 avril 2018 portant adoption des comptes administratifs 2017,

Il est proposé au conseil Municipal :

- D'approuver la reprise des résultats du Budget annexe Eau au Budget principal, comme exposé ci-dessus,
- D'approuver le transfert du solde positif de la section investissement du Budget annexe Eau au bénéfice de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, comme exposé ci-dessus,
- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation du transfert du solde positif de la section d'investissement seront inscrits à la Décision Modificative du Budget Principal sur le compte 1068, en dépense,
- De dire que le transfert du solde positif de la section d'investissement doit donner lieu à délibération concordante de la Métropole Toulon Provence Méditerranée lors de son prochain Conseil métropolitain.

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITE.

30 voix POUR

1 ABSENTION (François MEURIER)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

